

<https://www.snetap-fsu.fr/Croquer-les-pommes-au-spirotetramate-pourtant-interdit.html>



# Croquer les pommes... au spirotétramate pourtant interdit !

- Les Dossiers - Politique Scolaire et Laïcité - Quel modèle agricole défendre et promouvoir ? -

Date de mise en ligne : jeudi 23 avril 2026

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

## Croquer les pommes... au spirotétramate pourtant interdit !

---

Dernières minutes, 23 avril 2026 : avant l'expiration du délai de 2 mois pour engager des recours contre ce texte, des associations environnementales ont saisi la justice pour dénoncer cette dérogation française : [lire ici](#)

Manger, en 2026, des pommes françaises traitées au spirotétramate – insecticide de l'entreprise Bayer - va être de nouveau possible ! En effet, ce pesticide qui a été interdit au niveau européen en 2024, que la France a retiré du marché en ayant procédé au [retrait de l'autorisation de mise sur le marché à compter du 30 avril 2024](#), vient d'être autorisé, le 19 février dernier par le ministère de l'Agriculture, en France, pour 120 jours, à compter du 15/04/2026 jusqu'au 12/08/2026, sur de nombreuses cultures, notamment fruitières comme les pommes, les poires, les cerises, les pêches, les abricots, les prunes, les cassis, les groseilles et les myrtilles, avec des précautions d'utilisation drastique et un délai de rentrée dans la parcelle de 48 heures soit la durée la plus longue réglementaire ! La dérogation existe depuis 2024 pour les betteraves sucrières, renouvelée chaque printemps ...

Ce produit avait pourtant été interdit car il est « *susceptible de nuire à la fertilité [humaine], « susceptible de nuire au foetus »* comme le rappelle explicitement [le document ministériel accordant la dérogation d'utilisation 2026](#) ! Une précaution environnementale touchante au printemps : " *ne pas utiliser en présence d'abeilles*".

Alors pourquoi cette dérogation ? Eh bien tout simplement parce que la [FNSEA l'a demandée à la ministre de l'Agriculture](#) : « *On a écrit une lettre à la ministre de l'Agriculture en voyant qu'elle avait réintroduit le Movento pour la betterave. On s'est dit qu'on allait saisir l'opportunité pour les pommes* »... **une dérogation entraînant l'autre, pourquoi se gêner !!**

Au nom du principe de précaution des professionnel·les, des riverain·es et des populations peut-être ? Ah ben non, puisqu'à l'occasion de son dernier congrès national, début avril, cette même [FNSEA](#) votait pour la suppression de ce principe de précaution dans la Constitution de la République Française, excusez du peu !! Au moins, peut-on reconnaître à cette organisation sa cohérence idéologique qui accorde une priorité absolue au modèle productiviste agricole quitte à sacrifier la santé de tous les êtres vivants, y compris des professionnel·les et futur·es professionnel·les qu'elle représente !

Cet exemple illustre encore une fois l'instrumentalisation très variable de cette notion de « sur-transposition » dans la réglementation nationale d'une décision européenne ! « *Haro sur le baudet* » quand la France interdit les néonicotinoïdes, n'est-ce pas monsieur Duplomb ! Mais vive la subsidiarité française quand il s'agit de déroger à une interdiction européenne !

**Morale de cette histoire : Attention aux croqueur·euses de pommes de ne pas tomber dans les pommes contaminées au spirotétramate !**